



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 29 juillet 2024

Date de la convocation: 22/07/2024

Membres en exercice : 11

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 9

**Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florine DUPONT SENES, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants : 11

**Représentés :** Florence FOURNEAU par Florine DUPONT SENES, Denis GARIN par Bruno BICHON

Pour : 11

Contre : 0

**Excusés :**

Abstentions : 0

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Robert LIAUTAUD

### Objet: CESSION TERRAIN COMMUNE / JAILLET - DE\_2024\_040

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier de Monsieur JAILLET Florent en date du 28 mars 2024 demandant de procéder à l'acquisition de la parcelle D-1325 qui traverse sa propriété.

Monsieur le maire rappelle que le chemin représenté sur le cadastre n'est pas un chemin rural et n'est pas affecté à l'usage du public, ni utilisée comme voie de passage étant donné qu'il n'existe plus physiquement.

Afin de régulariser cette situation il convient donc de céder la parcelle D-1325 à M. JAILLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de déclasser la parcelle cadastrée D-1325 traversant la propriété de M. JAILLET et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

**DIT** que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de l'acheteur

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou une des adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité N° 2024-040-DE Date de dépôt : 08/08/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération n'a fait l'objet d'aucun recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille) et qu'il n'a pas été procédé à l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/> dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

